

FICHES PRATIQUES

Fiche AERO – 0106/2

Référentiel	EN 9100 : 2018		
§	Avant-propos Utilisation prévue		

Problème posé :

Question : Un organisme n'ayant pas de client du secteur aéronautique lors de l'audit initial EN 9100 peut-il être exigible à la certification EN 9100 : 2009 ?

Réponse:

La réponse est oui, afin de pouvoir permettre à cet organisme d'utiliser la certification EN 9100 pour développer son marché aéronautique, spatial, défense.

Mais rappelons néanmoins les § avant-propos et utilisation de l'EN 9100 :

Le présent document normalise, le plus largement possible, les exigences relatives au système de management de la qualité et peut être utilisé à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement par des organismes du monde entier. Son utilisation devrait conduire à une amélioration des performances en termes de qualité, de coût et de délai par la diminution ou la suppression des exigences d'organismes spécifiques, par la mise en œuvre réelle d'un système de management de la qualité et par une généralisation de l'application de bonnes pratiques. La présente norme, bien qu'elle ait été développée initialement pour l'industrie aéronautique, spatiale et de défense, peut aussi être utilisée par d'autres secteurs industriels ayant besoin d'avoir un système de management de la qualité avec des exigences supplémentaires par rapport à celles d'un système EN ISO 9001.

Utilisation prévue

La présente norme est destinée à être utilisée par les organismes qui conçoivent, développent ou fournissent des produits et services aéronautiques, spatiaux et de défense et par les organismes qui fournissent des activités après la livraison, y compris la fourniture de l'entretien, des rechanges ou des matériaux pour leurs propres produits et services,....

Un cycle de certification (3 ans) doit être un temps suffisant pour obtenir par l'organisme, un contrat une commande de produits et/ou services à destination des marchés aéronautique, spatial et/ou défense.

Le responsable d'audit doit chaque année, dans son rapport, expliciter la situation de l'organisme. Si, au bout de 3 ans, l'organisme n'a pas de contrat ou commande sur le marchés aéronautique, spatial et/ou défense, l'opportunité de cette certification EN 9100 devrait être réévaluée par l'organisme.

Concernant l'audit initial EN 9100, l'organisme doit répondre à l'ensemble des exigences applicables de l'EN 9100 : 2018 sur des exemples de produits fabriqués à destination d'autres marchés. Le RA pourra émettre des constats d'écarts EN 9100 à partir de ces exemples.

A noter que la prise de position au travers de cette Fiche Pratique doit être communiquée à l'organisme postulant et contractualisée avec lui.

Mot(s) clé(s): Certification, éligibilité

Date de création : 15/09/2015

Date de modification : 05/01/2021